RÈGLEMENT OFFICIEL

5 KM Chronométré

Article 1 - Organisation
La course 5 KM, version chronométrée uniquement, organisée dans le cadre de la 33ème édition du Semi-Marathon International de Nice se déroulera le dimanche 27 avril 2025 sous l'égide de la Ville de Nice, par Azur Sport Organisation, association loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 - Parcours
Le départ de l'épreuve 5 KM sera donné le dimanche 27 avril 2025 à Nice, sur la promenade des Anglais. L'ensemble des arrivées sera jugé à Nice.

5 KM : départ 12h30

Article 3 - Inscription
Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, selon les limites d'âges et les distances suivantes :

5 KM (chrono) : nés en 2011 et avant

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle souhaite s'inscrire. Le PPS est retrouvable sur : https://pps.athle.fr

Les participants étrangers sont tenus de présenter une attestation indiquant qu'il a réalisé le PPS, dans la conformité des trois mois avant la date de la manifestation.

Le « PPS » ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement et participants à la manifestation.
Pour les mineurs participants à la manifestation, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé rempli. Les mineurs, en toute responsabilité, devront répondre « non » aux questions de ce questionnaire pour valider l'inscription. Dans le cas contraire, la personne devra fournir un PPS valide.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le 11 avril 2025 à minuit à l'adresse suivante :
CIMALP COMMUNICATION – 5 km – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet

La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999.
Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

Tarifs :

	Les 300 premiers ou jusqu'au 27/03/2025 minuit	Du 301ème jusqu'au 1 500ème ou jusqu'au 23/04/2025 minuit
5 KM chronométré	14 €*	19 €*

***Un supplément de 1€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à la Banque Alimentaire.**

Pour les groupes, à la suite de 10 inscriptions groupées, la 11ème est gratuite. De plus, pour tous ces groupes, un tarif d'inscription de 17€ (dont 1€ reversé à la Banque Alimentaire) est appliqué tout au long de la période d'inscription sans jamais changer.

L'organisation se réserve le droit d'organiser des offres de promotions spéciales sur les tarifs d'inscriptions.

Article 4 - Engagement
Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.
Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 5 - Retrait des dossards
Le retrait des dossards s'effectuera dans l'espace « remise des dossards » du village Running Expo installé à Nice :
- vendredi 25 avril 2025 : de 14h00 à 19h00
- samedi 26 avril 2025 : de 09h00 à 19h00
- dimanche 27 avril 2025 : de 10h00 à 12h00

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et avec un dossier complet. Aucun dossard ne sera remis en cas de dossier incomplet (justificatif médical incorrect). Un document sanitaire valide peut être demandé selon les règles gouvernementales en vigueur au moment de la manifestation.

Article 6 - Sécurité
L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agrées par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers d'un poste de secours situé au départ/arrivée. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.
Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Article 7 - Temps de course
Les participants au 5 KM (chrono) disposent d'un temps maximum de 50 mn pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré.
Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Article 8 - Chronométrage
Le chronométrage de l'épreuve 5 KM (chrono) sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. Le porte-dossard Triathlon est strictement interdit.

Article 9 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants du Semi-Marathon International de Nice. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. Voici, dans le lien ci-après celle proposée par l'organisateur : https://nice-semi-marathon.assur-connect.com

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 - Droit à l'image

10.1 Droit à l'image et traitement informatiques des données personnelles

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément et irrévocablement Azur Sport Organisation, en qualité de responsable du traitement, ainsi que ses partenaires, sous-traitants techniques et ayants droit, à capter, traiter, utiliser et diffuser gratuitement son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, enregistrés dans le cadre de l'événement, sur tous supports actuels ou futurs (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, sites internet, réseaux sociaux, plateformes de diffusion ou applications mobiles).

Cette autorisation est accordée pour une exploitation mondiale, à des fins de communication, promotion, valorisation, commercialisation ou archivage de l'événement, et ce pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins, y compris leurs prolongations éventuelles

10.2 Traitement informatiques des données personnelles

Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos). Ces traitements sont réalisés par l'organisateur ou, le cas échéant, par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Pour faciliter l'accès des participants à leurs contenus visuels, l'organisateur peut faire appel à un prestataire sous-traitant mettant en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.

Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD.

Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

- Indexation automatisée des images et vidéos du participant ;
- Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.

Il n'est activé que si le participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans justification jusqu'à 15 jours avant l'événement et de s'abstenir de se rendre dans les zones de captation signalées.

Le traitement est réalisé exclusivement par le sous-traitant PhotoRunning, dans le cadre d'un contrat conforme à l'article 28 du RGPD. Les données biométriques traitées ne sont ni cédées, ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de l'événement.

Article 11 - CNIL
Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations

Article 12 - Circulation sur le parcours
Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation.
Les écouteurs sont interdits sur le parcours. Les poches à eau sont autorisées sur le parcours

Article 13 - Abandon
Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 14 - Récompenses
La remise des prix des épreuves aura lieu consécutivement à l'arrivée le dimanche 27 avril 2025 à proximité de l'aire d'arrivée à Nice.
Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.
Une remise des récompenses scratch pour la course handisport aura lieu également. Les premiers des catégories « debout » et « en fauteuil » seront récompensés.

Article 15 - Handisport
L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la règlementation de la fédération française handisport. Un départ « handisport » sera donné par anticipation 2' avant les départs.
Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Selon sa catégorie de handicape, le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur émises par les instances concernées (Fédération Française d'Athlétisme, Fédération Française Handisport…). Exemple : le port du casque obligatoire pour les coureurs en fauteuil roulant.

Article 16 – Développement Durable
Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 17 - Assurance annulation coureur
Chaque coureur a la possibilité de souscrire à titre payant et facultatif une « Assurance Remboursement en cas d'annulation » lui permettant l'annulation simple de son inscription conformément aux Conditions d'Assurance de Beticketing.
Cette assurance permettra au souscripteur d'obtenir le remboursement de son inscription si le concurrent se trouve dans l'impossibilité d'y participer : blessure, maladie y compris Covid 19 (déclarée dans les 30 jours précédant la date de l'évènement), décès, etc… L'ensemble des motifs et des exclusions de la garantie est visible sur les conditions générales de Beticketing :
https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/37783-BeTicketing_CG_2023_FR_.pdf
Cette assurance garantie le remboursement de 80% du montant correspondant aux droits d'engagement (et options) moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet et le montant de l'assurance. Toute demande de remboursement devra impérativement être effectuée via le lien url ou le QR code figurant dans le certificat d'assurance reçu à la date de souscription.
Cette assurance ne pourra être souscrite qu'au moment de l'inscription et en aucun cas rajoutée à posteriori. Toute question à postériori de la souscription pourra être envoyée par mail à beticketing@assur-connect.com.
Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte si cette assurance n'a pas été souscrite par le concurrent.
Cette assurance ne couvre pas le coureur en cas d'annulation partielle ou complète de l'évènement (voir articles 18 et 19 du règlement), mais bien en cas de non-participation du concurrent.

Article 18 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation. Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit. L'assurance annulation ne couvrira en revanche pas les personnes qui ne seraient pas disponibles à la date de report de l'évènement.

Article 19 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure
Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 18, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue, y compris pour les coureurs ayant souscrits à l'assurance annulation (voir article 17). Lors de ce report d'inscription, le coureur gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit. L'assurance annulation ne couvrira en revanche pas les personnes qui ne seraient pas disponibles à la date de report de l'évènement.

Article 20 – Modification du règlement
L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 21 – Mesures sanitaires
Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 20, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.
Les coureurs devront présentés un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation

La participation aux diverses épreuves du 5 KM Chronométré, dans le cadre du Semi-Marathon International de Nice, implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.